



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	INTERCOMMUNALITÉ	Arrêt n°1 du Projet de Révision Générale du PLUiH : avis	Approuvée à l'unanimité
002	FINANCES	Délégation du Conseil Municipal au Maire : Ouverture d'une ligne de trésorerie	Approuvée à l'unanimité
003	FINANCES	Tarifs services périscolaires 2026 – 2027	Approuvée à l'unanimité
004	FINANCES	Décision Modificative – Budget Lotissement Les Brousses Vignettes	Approuvée à l'unanimité
005	TRAVAUX	Entrées de bourg : attribution marché de travaux – conventions avec le Conseil départemental 22	Approuvée à l'unanimité

Maire

Secrétaire de séance

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001_ INTERCOMMUNALITÉ

Arrêt du projet Révision Générale du PLUiH : avis

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc

Naturel Régional (2024), le nouveau SCot-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUIH a fixé deux ambitions :

- Un PLUIH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUIH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUIH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUIH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>.

Concernant la commune de Saint-Juvat, plusieurs éléments ont été examinés. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont prévues :

- l'OAP des Grandes Èves (22308-3), correspondant à un projet de lotissement privé ; lors des échanges avec les services de Dinan Agglomération, il a été convenu d'étendre la zone au sud-ouest (au droit de la limite actuelle de la Résidence de la Ville) et à l'est (en prolongeant le mur de l'école maternelle). Il est rappelé que la parcelle communale au nord accueillera un bâtiment polyvalent (socio-éducatif et culturel) et trois logements sociaux ;
- l'OAP de l'îlot central (22308-1) ; il a été rappelé l'intérêt des accès nord et ouest au cœur de l'îlot susceptible d'accueillir du stationnement mutualisé dans le cadre de l'accroissement du nombre de logements ;
- l'OAP de l'îlot Maison Rouge (22308-2) ; le principe d'une circulation est-ouest et de la transformation des servitudes privées en accès public est rappelé ; un objectif de 7 à 8 logements est fixé ;
- l'OAP de l'îlot Garage (22308-6) ; un nombre minimal de 2 à 3 logements est fixé couplé avec de l'accueil potentiel d'activités de service ; il est demandé à ce que la rue de la Ville Boudet soit élargie (sans implantation de haie) pour permettre d'accéder à la parcelle à densifier, objet de l'OAP 22308-7.

Deux OAP de densité sont également identifiées sur des terrains privés de grande superficie, susceptibles d'accueillir à terme pour l'une (22308-5) deux ou trois logements et pour l'autre (22308-7) trois à quatre logements supplémentaires.

S'agissant des périmètres délimités des abords relevant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les élus se sont prononcés en faveur du maintien du périmètre actuel de protection de 500 mètres autour des monuments concernés (Croix du cimetière – calvaire de l'église ; Croix de la Mettrie), plutôt que la mise en place d'un découpage spécifique adapté au cas par cas.

Enfin, concernant les changements de destination des bâtiments, il a été proposé d'intégrer l'ensemble des demandes reçues et de généraliser l'identification des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. Cette démarche permettrait aux propriétaires concernés de se prononcer ultérieurement et, le cas échéant, de demander le retrait de leur bâtiment avant le deuxième arrêt du projet.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2020 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus dans les observations transmises dans le cadre de la révision générale du PLUiH.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:-:-:-:-:-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ ÉLUS
Délégations du Conseil Municipal au Maire

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°4 du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt de compléter cette délibération n°4 en vue de faciliter la gestion financière de la commune selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au Maire pour la réalisation de ligne de trésorerie. L'Article 1 de la délibération n°4 du 21/03/2026 est ainsi complété :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 18°) De réaliser des lignes de trésorerie destinées à assurer les besoins de financement temporaire de la commune, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € par an.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 022-212203087-20260616-20260616_002-DE

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 – SERVICES PERISCOLAIRES

Tarifs 2026-2027

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil municipal veille à trouver un équilibre entre la hausse des coûts énergétiques, alimentaires ou de personnel et l'impact des tarifs périscolaires sur le budget des familles. Lors de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2023, il avait été décidé de mettre en place la tarification sociale (dispositif « Cantine à 1€ »).

Il est proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de +2% à compter de la prochaine rentrée scolaire. Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 €, les repas resteraient à 1 €, compensés par une aide de l'Etat.

Il est également proposé de renouveler le tarif des sorties organisées pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'opération Juv'Ados Animations portée par la commune et son animateur partagé. Plusieurs animations et sorties sont proposées dont certaines payantes. Il est proposé de demander une participation financière aux inscrits de 5 € pour chaque sortie payante, la commune se chargeant de prendre le reste à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs périscolaires suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Quotient familial (QF)	QF ≤ 1000€	1000 < QF ≤ 1400€	1400 < QF
CANTINE	Prix du repas enfant (scolarisés à Saint-Juvat ou à l'extérieur)	1.00 €	3.35 €	3.67 €
	Prix à partir du 3 ^e enfant	1.00 €	2.58 €	2.83 €
	Pénalité : Si repas non réservé et consommé ou repas réservé non consommé	Prix du repas + 4 €		
	Prix du repas adulte	5.76 €		
GARDERIE	Garderie matin, par heure entamée	1.34 €		
	Déjeuner en sus	0.83 €		
	Garderie du soir, goûter inclus, par heure entamée	1.34 €		
	Pénalité : par ¼ d'heure de retard	5 €		

- **ADOpte** le tarif unique de 5 € pour la participation financière des sorties Juv'Ados.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004_ FINANCES

Budget Lotissement Les Brousses Vignettes 2026 – Décision modificative n°1

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la gestion du budget Lotissement Les Brousses Vignettes pour 2026, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte des dépenses imprévues et des dépenses initialement prévues qui ne seront pas réalisées.

En l'occurrence, il s'agit de payer en 2026 une facture pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif réalisés en 2025.

Décision modificative proposée :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	2 562,23 €
TOTAL	2 562,23€
Recettes	
773 – Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	2 562,23 €

TOTAL

2 562,23€

Vu la délibération 20260310_002 adoptant le budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Lotissement Les Brousses Vignettes.

Le Maire


La Secrétaire de séance


Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005_ TRAVAUX

Entrées de bourg : attribution marché de travaux – conventions avec le Conseil départemental 22

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal a examiné le projet d'aménagement des entrées de bourg visant à améliorer la sécurité routière et à réduire la vitesse des véhicules à l'approche du bourg.

Le projet prévoit la création de doubles écluses sur deux secteurs identifiés :

- l'entrée de bourg sur la RD 64 en provenance de Saint-André-des-Eaux (Rue du Porche) ;
- l'entrée de bourg sur la RD 12, en provenance de Dinan (La Butte rouge);
- .

Dans le cadre de cette opération, il a été rappelé que la chaussée de la RD 12 est actuellement en mauvais état. Les travaux de réfection concernent une surface d'environ 950 mètres carrés. La commune assurera l'avance des dépenses avant remboursement par le Département. Le devis présenté par l'entreprise Potin TP pour cette intervention s'élève à 16 862,50 € HT.

S'agissant des travaux d'aménagement des entrées de bourg, une première consultation avait été lancée avec une solution intégrant des pavés. Les entreprises Potin TP et Lessard avaient alors remis une offre. À la suite d'une relance visant à étudier une variante sans pavés granit au

profit d'un remplissage béton, seule l'entreprise Potin TP a présenté une nouvelle proposition.
Le montant du devis s'élève à 27 007,50 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le réseau routier départemental, il est nécessaire de conclure avec le Conseil départemental une convention de travaux sur mandat (pour la partie réfection de voirie) ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public (pour la réalisation des écluses).

Il a également été indiqué qu'une subvention au titre du produit des amendes de police pourrait être sollicitée. Son montant est estimé à environ 9 000 € et serait susceptible d'être attribué au cours de l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de réalisation des double-écluses franchissables Rue du Porche et à la Butte rouge et de reprise de la chaussée sur la RD12 (Butte rouge) en retenant l'offre de l'entreprise Potin TP pour un montant total de 32 409 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires (travaux sous mandat ; occupation du domaine public) avec le Conseil départemental.
- **SOLLICITE** pour la réalisation de ces travaux un soutien du Conseil départemental au titre des amendes de police.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai